



École Louis-de-France
881 rue Louis-de-France
Trois-Rivières G8T 1A5

ordre du jour

(Notre établissement fait partie du centre de services scolaire Chemin-du-roy)

À une séance ordinaire du **CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT** de l'école Louis-de-France à Trois-Rivières dûment convoquée et tenue en présence, ce treizième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, formant quorum.

1.0 GESTION COURANTE

1.1 Présences et quorum

La direction constate que le quorum est atteint et souhaite la bienvenue à tous.

LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Marie-Lou Boivin	présente
Georges Félix Cantave	présent
Judith Isabelle	présente
Carolann Fournier	présente
Alexandre Côté	présent
Catherine Ouellet	absente

LES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Marilyn Pagé	présente
Frédérique Cloutier	présente
Elisa Normandin	absente

LE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DU SERVICE DE GARDE ET SOUTIEN

Marie-Pierre Leblanc	présente
Stéphane Dostie	présent

LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ

SONT AUSSI PRÉSENTES

Sandra Blais, directrice	présente
Mélissa Vanessa Talbot-Dufour, Directrice adjointe	présente

1.2 Période de questions du public

1.3 Adoption de l'ordre du jour

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Gestion courante

- 1.1 Présences et quorum
- 1.2 Période de questions du public
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024
- 1.5 Suivis au procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024

2. Sujets pour adoption

- 2.1 Assemblée générale septembre 2024
- 2.2 Reddition de compte du conseil d'établissement 23-24

3. Sujets pour approbation

- 3.1. Listes du matériel d'usage personnel et liste du matériel didactique
- 3.2 Sorties jusqu'à la première réunion du conseil en octobre 2024
- 3.3 Code de vie - règles de conduite et mesures de sécurité
- 3.4 Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence
- 3.5 Campagne de financement

4. Sujet pour consultation

5. Communication

- 5.1 Communication de la présidente

- 5.2 Communication de la direction
 - Organisation scolaire
 - Normes et modalités d'évaluation 24-25
 - Classement 24-25
 - heures de services complémentaires 24-25

- 5.3 Communication du représentant au comité de parents

5.4 Communication du service de garde

- Mise à jour des activités de l'an prochain

6. Sujets pour information

7. Affaires nouvelles

8. Levée de la réunion

CONSIDÉRANT que la direction et la présidente ont élaboré un projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour peut être modifié avant son adoption (RÈGLES DE RÉGIE INTERNE);

CE-22240613-01 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Frédérique Cloutier et appuyé par Stephan Dostie il est résolu à l'unanimité **d'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière du **23 mai 2024** plus de 6 heures avant la tenue de la présente séance ;

CE-22240613-02 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Alexandre Côté et appuyé par Marie-Pierre Leblanc, il est résolu à l'unanimité **d'ADOPTER** le procès-verbal du 23 mai tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 Suivis des procès-verbaux antérieurs

Réunion	Résolution	Point du procès-verbal	Suivi

2.0 SUJETS POUR ADOPTION

2.1 Assemblée générale 2024-2025

CONSIDÉRANT l'article 47 de la loi sur l'instruction publique, chaque année, au cours de la période débutant le premier jour du calendrier scolaire et se terminant le dernier jour du mois de septembre, le président du conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école, convoque, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au conseil d'établissement.

CONSIDÉRANT que le personnel enseignant de l'école feront leur rencontre annuelle de parents lors de cette même soirée;

CONSIDÉRANT que cette rencontre doit se faire tôt dans l'année ;

CE-22240613-03

Il est proposé par Alexandre Côté et appuyé par Carolann Fournier, membres du conseil d'établissement, d'approuver la date suivante pour la tenue de l'assemblée générale le mercredi, 4 septembre à 19h.

CE-22240613-04

De plus, il est proposé par Marilyn Pagé et appuyé par Frédérique Cloutier de faire le tirage de 3 frais de scolarité (budget 24-25) ainsi que 5 chandails assumés sur le budget de fonctionnement du conseil d'établissement 2024-2025.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 Reddition de compte du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement prépare et adopte le rapport annuel de ses activités;

CE-22240613-05

De plus, il est proposé par Marie-Pierre Leblanc par et appuyé par Carolann Fournier d'approuver le rapport annuel 23-24 tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3.0 SUJETS POUR APPROBATION

3.1 Listes du matériel d'usage personnel et liste du matériel didactique

CONSIDÉRANT que l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents visés au troisième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 96.15.

De plus, le conseil d'établissement approuve la liste, proposée par le directeur de l'école, du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7. Cette liste est élaborée avec la participation des enseignants.

CE-22240613-06

Il est proposé par Alexandre Côté et appuyé par Marie-Lou Boivin membres du conseil d'établissement, d'approuver la liste du matériel d'usage personnel de 2e année, 3e année, 3e et 4e année, 4e année, 5e année et 5e et 6e année telle que présentée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CE-22230613-07 Il est proposé par Alexandre Côté et appuyé par Carolann Fournier membres du conseil d'établissement,

d'approuver la liste du matériel didactique de 2e année, 3e année, 3e et 4e année, 4e année, 5e année et 5e et 6e année telle que présentée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 Sorties éducationnelle (Jusqu'à la tenue de la 1re réunion du CE 2024-25)

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducationnelles;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à leur élaboration;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducationnel et le plan de réussite de l'école;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

CONSIDÉRANT qu'avant la tenue de la première réunion du mois d'octobre il y a quelques sorties éducationnelles et qu'il n'est pas possible de faire approuver les sorties.

CE-22240613-08

Il est proposé par Frédérique Cloutier et appuyé par Carolann Fournier, membres du conseil d'établissement, d'approuver que la direction approuve les sorties éducationnelles qui auront lieu avant la tenue de la première réunion du conseil d'établissement de 2024-25 (aucun coût).

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 Code de vie - Règles de conduite et mesures de sécurité

CONSIDÉRANT que l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école ;

CONSIDÉRANT la participation de l'équipe-école à l'élaboration du code de vie et des mesures de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

CE-22240613-09

Il est proposé par Stephan Dostie et appuyé par Marilyn Pagé membres du conseil d'établissement, d'approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité pour la prochaine année scolaire.

3.4 Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence

CONSIDÉRANT QUE (article 75,1 de la LIP) Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

CONSIDÉRANT QUE (article 75,3 de la LIP) Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en oeuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

CE-22240613-10 Il est proposé par Marie-Pierre Leblanc et appuyé par Judith Isabelle, membres du conseil d'établissement, d'adopter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour l'année 2024-25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.5 Campagne de financement

CONSIDÉRANT l'article 94 de la loi sur l'instruction publique le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

Il ne peut cependant solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale.

Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par le centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école.

Le centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

CE-23240613-11

Il est proposé par Marie-Lou Boivin et appuyé par Judith Isabelle, membres du conseil d'établissement, d'approuver la campagne de financement recette en pot de l'année scolaire 2023-2024 telle que présentée. Les fonds seront distribués également entre tous les titulaires ainsi que les spécialistes pour l'achat de matériel pédagogique servant aux élèves présents en 23-24.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 SUJETS POUR CONSULTATION

5.0 COMMUNICATION

5.1 Communication de la présidente

- Le MTQ a accepté de baisser la zone à 50 de la pharmacie à l'intersection de Louis-de-France.

5.2 Communication de la direction

- Organisation scolaire
- Normes et modalités d'évaluation 24-25
- Classement 24-25
- Heures de services complémentaires 24-24

5.3 Communication du représentant au comité de parents

5.4 Communication du service de garde

- Record de présence : 187 enfants le 7 juin.

6.0 SUJETS POUR INFORMATION

7.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.0 Levée de la réunion à 21h15.

CE-22240613-12

Il est proposé par Georges Felix Cantave et appuyé par Frédérique Cloutier de lever la réunion à 21h15.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ